L'an Deux Mil Vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le trente août deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Anne-Marie BONNET - Martine CHAPELLIERE - Valérie CHOQUET-AUDOIN - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL - Morgan LE ROYER - Gérard LIVET - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mme Monique NICOLAS-LIBERGE - Thérèse LE SERGENT (procuration à Martine CHAPELLIERE) - Mme Françoise ALLIDIER (procuration à Nadine KIERS-PERRAULT)*

ABSENTS *: /*

Secrétaire de séance : M. Fabrice CHOMARD

POINT 1 : Décision modificative n°2 – Budget Principal

Considérant *le Budget primitif du budget principal voté le 4 avril 2022*
Considérant *la décision modificative n°1 en date du 16 mai 2022 pour des réajustements budgétaires nécessaires au bon équilibre du budget principal,*
Considérant *la nécessité de modifier certains articles budgétaires, notamment pour la réintégration de travaux de voirie en investissement (suite à la demande de subvention ADVC),*
Considérant *la proposition ci-dessous :*

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DF	011	6061 - Fourniture non stockable	90 000,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €
DF	011	615221 - Entretien et réparation sur bâtiments communaux	162 834,18 €	-23 000,00 €	139 834,18 €
DF	020	023 - Virement à la section d'investissement	301 994,50 €	13 000,00 €	314 994,50 €
RI	040	28041482 - Amort. Subv. Autre communes - bâtiments et installations	10 265,62 €	-10 265,62 €	- €
RI	040	2804182 - Amort. Subv. Org. Public. divers - bâtiments et installations	- €	10 265,62 €	10 265,62 €
RI	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	301 994,50 €	13 000,00 €	314 994,50 €
DI	21	2151 -Réseaux de voirie	- €	13 000,00 €	13 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***ADOPTE*** *la Décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2022 intégrant les informations précisées ci-dessus*

POINT 2 : MARCHE NOUVELLE MAIRIE – Avenant 1 – LOT 8 – GAGNEUX DECORS

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Considérant *la proposition du devis en plus et moins-value concernant la mise en peinture des grilles extérieures et la suppression de la vitrophanie pour un montant de 61,00€ HT (73,20€ TTC)*
Il est proposé la validation d'un avenant n°1 pour le lot 8 entreprise GAGNEUX DECORS, ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		tant total du marché actu	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 8 - PEINTURE TENTURE NETTOYAGE	GAGNEUX DECOR	30 972,87 €	37 167,44 €	61,00 €	73,20 €	**31 033,87 €**	**37 240,64 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°1 pour le LOT 8 entreprise GAGNEUX comme présenté ci-dessus.*

POINT 3 : MARCHE NOUVELLE MAIRIE – Avenant 2 – LOT 8 – GAGNEUX DECORS

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Considérant *la proposition du devis en plus-value concernant la mise en peinture des plafonds OSB de la salle du conseil pour un montant de 2 174,88€ HT (2 609 ,86€ TTC)*
Il est proposé la validation d'un avenant n°2 pour le lot 8 entreprise GAGNEUX DECORS ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant 1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 8 - PEINTURE TENTURE NETTOYAGE	GAGNEUX DECOR	31 033,87 €	37 240,64 €	2 174,88 €	2 609,86 €	**33 208,75 €**	**39 850,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°2 pour le LOT 8 entreprise GAGNEUX comme présenté ci-dessus.*

POINT 4 : MARCHE NOUVELLE MAIRIE – Avenant 1 – LOT 11 – EIFFAGE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Considérant *le devis en plus-value d'un montant de 4 855.72€ HT (5 826.86€TTC) concernant des travaux de reprise de boitiers et câblages pour la banque d'accueil,*
Il est proposé la validation d'un avenant n°1 pour le lot 11 entreprise EIFFAGE ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		tant total du marché actu	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 11 - ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME BASSE NORMANDIE	70 726,92 €	84 872,30 €	4 855,72 €	5 826,86 €	**75 582,64 €**	**90 699,17 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°1 pour le LOT 11 entreprise EIFFAGE comme présenté ci-dessus.*

POINT 5 : MARCHE NOUVELLE MAIRIE – Avenant 2 – LOT 11 – EIFFAGE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Vu *la délibération n°DEL2022-09-04 en date du 5 septembre 2022 validant l'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 4 855.72€ HT concernant des travaux de reprise de boitiers et câblages pour la banque d'accueil,*
Considérant *le devis en plus-value d'un montant de 4 695.50€ HT (5 634.60€TTC) concernant des travaux suite au changement des compteurs ENEDIS à l'entrée de la mairie,*
Il est proposé la validation d'un avenant n°2 pour le lot 11 entreprise EIFFAGE ci-dessous

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant 1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 11 - ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME BASSE NORMANDIE	75 582,64 €	90 699,17 €	4 695,50 €	5 634,60 €	**80 278,14 €**	**96 333,77 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (17 voix pour – 0 voix contre - 1 abstention) :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°2 pour le LOT 11 entreprise EIFFAGE comme présenté ci-dessus.*

POINT 6 : MARCHE NOUVELLE MAIRIE – Avenant 1 – LOT 7 – DAVOUST

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Considérant *le devis en plus-value d'un montant de 5 754,00€HT (6 904,80€TTC) concernant des réajustements de la quantité de carrelage et rattrapage des niveaux concernant l'altimétrie dans la salle du conseil,*
Il est proposé la validation d'un avenant n°1 pour le lot 7 entreprise DAVOUST ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		tant total du marché actu	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 7 - SOLS SCELLES FAIENCE	SARL DAVOUST	31 491,69 €	37 790,03 €	5 754,00 €	6 904,80 €	**37 245,69 €**	**44 694,83 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour - 0 voix contre - 5 abstentions):
- ***VALIDE*** *l'avenant n°1 pour le LOT 7 entreprise DAVOUST comme présenté ci-dessus.*

POINT 7 : MARCHE NOUVELLE MAIRIE – Avenant 2 – LOT 9 - LORY

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Vu *la délibération en date du 13 septembre 2021 validant l'avenant n°1 d'un montant en moins-value de -2 536,00€ HT (-3 043,20€ TTC) concernant la suppression du déplacement de l'armoire forte*
Considérant *le devis en plus-value d'un montant de 1 944,42€HT (2 333, 30€TTC) concernant la suppression des garde-corps du bureau DGS et du local chaufferie pour création d'un garde-corps unique.*
Il est proposé la validation d'un avenant n°2 pour le lot 9 entreprise LORY ci-dessous:

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant 1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 9 - SERRURERIE	LORY	25 981,64 €	31 177,97 €	1 944,42 €	2 333,30 €	**27 926,06 €**	**33 511,27 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°2 pour le LOT 9 entreprise LORY comme présenté ci-dessus.*

***POINT 8* : MARCHE NOUVELLE MAIRIE – Avenant 2 – LOT 5 CHANOINE**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Vu *la délibération 2022-06-03 en date du 13 juin 2022 validant l'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 5 904.52€ HT (7 085.42€ TTC) concernant la modification de l'organigramme de clef et contrôle d'accès.*
Considérant *le devis en plus-value de 3 438.42€ HT (4 126.10€ TTC) concernant la suppression de façades coulissantes dans la salle de pause, l'ajout de caissons de cuisine dans la salle de pause, la création d'un meuble sur mesure sous l'escalier et la vitrification de l'escalier*
Il est proposé la validation d'un avenant n°2 pour le lot 5 entreprise CHANOINE ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + avenant 1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	CHANOINE MENUISERIE	88 127,93 €	105 753,52 €	3 438,42 €	4 126,10 €	**91 566,35 €**	**109 879,62 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°2 pour le LOT 5 entreprise CHANOINE comme présenté ci-dessus.*

***POINT 9* : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Vu *l'article 1407 bis du code général des impôts,*
Vu *l'article 232 du code général des impôts,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil :
Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), la taxe d'habitation sur les résidences principales a 'disparu', en revanche les collectivités continuent de percevoir le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Les collectivités peuvent également percevoir sur délibération prise avant le 1er octobre 2022 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour le vote du taux TH, celui-ci est 'dégelé' à compter de 2023. Aussi la commune retrouve un pouvoir de vote des taux de taxe d'habitation en 2023 à partir du dernier taux TH voté par la commune en 2022 soit 8,95%.

Champ d'application :
Seuls sont concernés les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407 du code Général des Impôts. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.
Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :
Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.
La vacance ne doit pas être involontaire

Considérant *les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'Arçonnay d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*
Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***DECIDE*** *d'assujettir des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*
- ***CHARGE*** *Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

***POINT 10* : Déménagement de la nouvelle mairie – 2 Rue des Sorbiers**

Monsieur le Maire informe les membres du membre du conseil :
Lors de la vente de l'ancienne mairie à la nouvelle Pharmacie, au 1 place du 8 mai 1945, le siège social de la mairie a été fixé temporairement dans la future salle des associations au 7 rue des Sorbiers.
Afin de tenir compte aujourd'hui du déménagement des services administratifs de la Mairie dans la nouvelle Mairie, au 2 rue des Sorbiers, une modification du siège social paraît opportune à compter du 1er novembre 2022.

***Vu** le code civil et notamment l'article 75,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le Procureur de la République du Mans (Sarthe), à compter de la date de déménagement des services administratifs de la Mairie, pour :*
  - *L'autorisation de sortir les registres d'état civil de la mairie actuelle afin de les transférer dans la nouvelle mairie au 2 rue des Sorbiers,*
  - *Demander la désignation de la nouvelle salle du Conseil et des Mariages créée dans la nouvelle Mairie au 2 rue des Sorbiers comme affectation définitive pour la célébration des Mariages.*

***POINT 11* : Renouvellement de la Convention de mise à disposition des locaux – MB2A**

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir mettre à disposition la salle de musique à l'association MB2A, les vendredis de 18h30 à 21h00 précédents les vacances scolaires, et les 8 mai et 11 novembre (commémorations patriotiques), sur une période de 3 ans, à compter du 31/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition des locaux, pour 3 an, à compter du 31 août 2022, pour l'association MB2A, dans les mêmes conditions que présentés.*

Le Maire

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)

Denis LAUNAY